

POINTS SAILLANTS

OTTAWA VILLE OFFICIELLEMENT BILINGUE : DÉVOILEMENT DE L'APPROCHE LÉGISLATIVE

- Le vendredi, 8 janvier 2016, plusieurs organismes franco-ontariens qui œuvrent à l'échelle locale, provinciale et nationale ont dévoilé une approche législative visant à officiellement **reconnaître le caractère bilingue de la Ville d'Ottawa, capitale du Canada.**
- Le regroupement inclus entre autres : le Mouvement pour une capitale du Canada officiellement bilingue (MOCOB), l'ACFO d'Ottawa, le Regroupement étudiant franco-ontarien (RÉFO), la Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO), la Fédération des aînées et aînés francophones du Canada (FAAFC) et la Fédération des aînés et retraités francophones de l'Ontario (FARFO).
- L'approche législative déposée vise d'abord à **assurer la pérennité des services en français présentement offerts par la Ville d'Ottawa et assurer l'égalité de statut du français et de l'anglais.**
- Comme le soutient le maire Jim Watson, **la Politique de bilinguisme et le Règlement municipal sur le bilinguisme (N°2001-170) actuellement en place fonctionnent généralement bien depuis 2001.** Il n'est donc pas souhaitable de les abandonner, mais plutôt de les préciser et d'en assurer la pérennité.
- L'approche **n'engage pas de perte d'emploi pour les employés anglophones** au profit d'employés bilingues de la ville.
- Un positionnement ferme et symbolique de son **ouverture sur le monde** permettra à la Ville d'Ottawa de bénéficier de **retombées importantes** telles :
 - une plus grande **fierté** chez nos jeunes;
 - un **rapprochement multiculturel**;
 - une plus importante **immigration francophone**;
 - de meilleures **retombées touristiques et économiques.**
- L'approche proposée est **pragmatique** et tient compte des aspirations de la communauté francophone et du **contexte économique actuel.**

APPROCHE LÉGISLATIVE ET DÉMARCHE PROPOSÉE

- L'approche législative proposée est **simple, novatrice et adaptée à Ottawa.**
- L'approche législative proposée prône **l'égalité du français et de l'anglais** au sein de la Ville, favorisant ainsi un rapprochement de ses communautés.

- Puisque la Ville d'Ottawa est régie par la *Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa*, une loi provinciale, l'approche législative proposée comprend **deux volets** :
 1. Le conseil municipal devra d'abord **adopter une résolution** demandant à la province de l'Ontario de modifier la loi constitutive de la Ville d'Ottawa afin de **reconnaître explicitement l'égalité de statut des langues française et anglaise au sein de la Ville d'Ottawa**.
 2. Simultanément, la résolution du conseil de la Ville d'Ottawa s'accompagnera d'une **modification au Règlement sur le bilinguisme, n° 2001-170**, permettant aux élus municipaux de préciser la portée du règlement.
- Cette approche évite la judiciarisation des questions linguistiques en préservant le système de traitement de plaintes de la Ville d'Ottawa. De plus, le commissaire aux services en français a indiqué à maintes reprises qu'il serait disposé à conclure un protocole d'entente qui reconnaîtrait la compétence primaire de la Ville d'Ottawa à l'égard des plaintes.
- L'approche proposée reconnaît l'aménagement linguistique actuel de l'Ontario. Cette approche pragmatique rend Ottawa solidaire avec les autres municipalités et institutions ontariennes qui ont choisi ou qui choisiront de déclarer leur caractère bilingue.
- Les modifications à la *Loi de 1999 sur la Ville d'Ottawa* (loi constitutive) proposent de :
 - **Reconnaître le caractère bilingue** de la Ville d'Ottawa, de son statut de capitale du Canada et de l'égalité du français et de l'anglais;
 - Affirmer le **droit de recevoir les services municipaux et de communiquer** avec la Ville en français et en anglais;
 - **Mandater l'adoption d'un règlement** (plutôt que d'une simple politique) prévoyant que l'administration de la municipalité se fera en français et en anglais et que les services municipaux, ou une partie précisée de ces services seront fournis dans ces deux langues;
- Les modifications au Règlement proposent de :
 - **conserver la quasi-totalité des dispositions existantes**;
 - **rehausser le statut juridique de la Politique** en l'incorporant au **Règlement**;
 - apporter quelques modifications qui **tiennent compte et donnent effet aux changements proposés à la Loi de 1999 sur la Ville d'Ottawa**;
 - confirmer que le règlement adopté est un règlement municipal au sens de **l'article 14 de la Loi sur les services en français**.